

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2016 – 19 H 15

L'an deux mil seize, le mardi cinq juillet à dix neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. QUELVEN Pierre, Maire et sur sa convocation.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Pierre QUELVEN	M. Laurent RANVIAL
M. Thomas NOUALHAGUET.	M. Christian MEURANT
Mme Christine PRETERRE	Mme Colette KEMPENEERS
Mme Lydia LE BLANC	M. Christophe GUILLIN
Mme Hélène BRADU	

M. Rodolphe HEURLIER était représenté par M. Christian MEURANT.

M. Jean-Marc ESDRAS était représenté par Mme Hélène BRADU.

Nombre de Conseillers en exercice : **11**

Nombre de Conseillers présents : **09**

Date de convocation : **28 juin 2016**

Nombre de Conseillers votants : **11**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- M. Thomas NOUALHAGUET est nommée Secrétaire de Séance

### DÉLIBÉRATION FUSION SEZEO – FORCE ÉNERGIES :

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise précédemment contre la fusion en un seul syndicat des syndicats d'électricité (EDF et SICAE). Il annonce que les communes travaillant avec la SICAE ont eu gain de cause et qu'il y aura finalement 2 syndicats séparant EDF et la SICAE. C'est pourquoi, il faut délibérer à nouveau pour approuver cette fusion entre le SEZEO et Force Energies.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »,

Vu l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, de l'amendement n°9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Énergies,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,

Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » en date du 21 avril 2016,

Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- Le projet initial de Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des 3 syndicats d'énergies en un syndicat départemental unique ;
- Les communes membres des deux syndicats SEZEO et Force Énergies ont refusé cette fusion et ont donc proposé un amendement qui ne prévoit qu'une fusion entre les deux syndicats SEZEO et FE ;
- Cet amendement a été adopté par la CDCI lors de sa réunion du 21 mars 2016 et l'arrêté préfectoral présenté correspond donc à celui-ci ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de donner son **accord** à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

### DÉLIBÉRATION SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la liste envoyée par le collège de Betz pour voter les subventions scolaires comportait quelques erreurs qu'il convient de rectifier, à savoir :

- Il manque le voyage à Londres en plus de celui voté pour la Lozère pour ROUSSEL Tom

- Il y a une erreur de destination donc de tarif pour Camille POZZEBON (Lozère au lieu de Londres)
- Il manque le voyage à Londres de Mathis PERON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter ces aides supplémentaires aux familles pour les enfants qui participent à un voyage scolaire dans le collège de Betz, à savoir :

- Roussel Tom : 46 €
- Pozzebon Camille : 74 €
- Peron Mathis : 46 €

## **DÉLIBÉRATION DÉCISIONS MODIFICATIVES BP COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :**

1) A la demande de la trésorerie, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion		471.96
022	Dépenses imprévues		-471.96
66111	Intérêts réglés à l'échéance		1195.81
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1195.81	
	<b>1 195.81</b>	<b>1 195.81</b>	

<b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>	
1641 - 00	Emprunts en euros		245.76
2116 - 26	Cimetières		-245.76
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2) A la demande de la trésorerie, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>	
615	Entretien et réparations		4000.00
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion		2861.90
70128	Autres taxes et redevances	4000.00	
74	Subventions d'exploitation	2861.90	
<b>TOTAL :</b>	<b>6 861.90</b>	<b>6 861.90</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>	
001 - 00	Solde d'exécution sect° d'investissement		15137.26
1068 - 00	Autres réserves	-7871.37	
274 - 00	Prêts	23008.63	
<b>TOTAL :</b>	<b>15 137.26</b>	<b>15 137.26</b>	

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Suite à la vérification de la trésorerie, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'affectation de résultat n'a pas été correctement reprise lors du vote du budget, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter le résultat d'excédent de fonctionnement en investissement pour la somme de **15 137.26 €** au compte 1068 du budget Assainissement.

## **DÉLIBÉRATION LOYERS COMMUNAUX – CONVENTION D'OCCUPATION :**

Monsieur le Maire explique que lors du précédent conseil, une délibération a été prise pour demander une indemnité de chauffage pour le logement de la directrice d'école. Suite à un rendez-vous avec les locataires, les Adjointes et lui-même, Monsieur le Maire demande de revenir sur cette indemnité vu les travaux effectués dans le logement, exclusivement à la charge des locataires. Il souligne d'ailleurs qu'un tel arrangement a été passé depuis leur installation, oralement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le loyer de 1€ pour le logement dit « de la Poste » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- D'augmenter le loyer de 2 € pour le logement de la directrice d'école à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- De ne pas demander d'indemnités de chauffage au logement de la directrice d'école. Une convention sera établie entre la commune et les locataires en contrepartie de travaux réalisés dans le logement.

## **DÉLIBÉRATION CONVENTION BASSIN VERSANT DE LA GRIVETTE AVEC LA CCPV :**

Suite à la relance de Monsieur Benoit HAQUIN, président de la CCPV, concernant le marché d'étude pour la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Gergogne, de la Grivette et de leurs affluents, demandant à la commune de Thury en Valois de revoir sa position défavorable à la signature à la convention de mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Toutefois, le Conseil souhaite qu'un courrier à la CCPV accompagne cette délibération pour déplorer la pression exercée auprès de la commune. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé au Président de la CCPV de mutualiser cette charge, puisqu'il semble que ce soit le mot d'ordre actuellement, mais il n'en est pas question.

M. GUILLIN précise qu'il faudra absolument revoir la clé de répartition en cas de réalisation des travaux, après l'étude qui sera faite. M. MEURANT ajoute qu'il est possible de demander un remboursement aux particuliers riverains des abords de la Grivette si des travaux de nettoyage sont à envisager.

Le Conseil demande qu'un représentant de la CCPV vienne en mairie, une fois l'étude terminée, pour expliquer le coût des travaux s'il y a lieu.

## **DISCUSSION PROJET RPC :**

Monsieur le Maire que le Maire de Cuvergnon a sollicité le CAUE de l'Oise afin d'étudier la possibilité d'implanter un **Regroupement Pédagogique Concentré (RPC)** soit sur sa commune, soit sur la nôtre. Ce regroupement envisagé se ferait en regroupant 2 RPI actuels (Cuvergnon, Thury en Valois et La Villeneuve sous Thury / Ivors, Autheuil en Valois et Boursonne). La proposition de Cuvergnon ou de Thury serait adéquate, étant au centre géographique des 6 communes (pas de transport plus long qu'actuellement, puisqu'un car partirait de chaque début du circuit pour se rejoindre au RPC). L'objectif d'un RPC est de maintenir les niveaux uniques (ou doubles au maximum) dans les classes et d'éviter les fermetures de classe dans les petites écoles.

Le Conseil Municipal désapprouve totalement l'idée de fermer l'école du village et s'il doit y avoir RPC, il ne pourra qu'être implanté sur notre commune.

Le Conseil étudiera le projet présenté par le CAUE et se laisse le temps de la réflexion jusqu'en septembre.

## **PRÉPARATION 14 JUILLET :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Kévin GILLES a accepté d'organiser le concours de pétanque, avec l'aide de Mme LE BLANC. Il demande aux conseillers volontaires de venir le 14 juillet dans l'après midi afin d'aider à la confection des sandwiches pour la fanfare et la préparation des lampions.

## **DIVERS :**

M. QUELVEN informe le Conseil que le local de l'ancien salon de coiffure est disponible. Un locataire professionnel va être recherché en priorité mais si cela ne peut pas se faire, le local pourra être loué à un particulier. Un diagnostic énergétique doit être fait avant de passer l'annonce.

M. QUELVEN demande la confirmation du Conseil pour faire abattre les peupliers communaux, comme il l'a été évoqué lors d'un précédent conseil. Le Conseil donne son accord mais souhaite connaître les risques si ce n'est pas replanté.

M. QUELVEN rappelle que les abords de l'étang sont ouverts au public tout en respectant les pêcheurs qui s'y trouvent. Des tables de pique nique ont été installées. Le conseil souligne que l'ouverture de la coulée verte apportera certainement des visiteurs supplémentaires.

M. QUELVEN informe le Conseil de la demande de M. Michel RAYMOND, neveu de Claude PLAQUET, afin d'acquérir une concession au cimetière, étant donné que toute sa famille y est enterrée. Le conseil municipal donne son accord.

Mme KEMPENEERS demande aux conseillers volontaires de participer aux journées du Patrimoine 2016 en ouvrant l'église au public le 18 septembre prochain. Un planning sera préparé.

M. QUELVEN demande l'accord du Conseil pour renouveler l'utilisation du terrain de football par le FC Rouvres. Le Conseil émet un avis favorable. M. QUELVEN en profite pour informer le Conseil que la subvention demandée pour changer les portes des toilettes au stade a été accordée.

M. MEURANT signale que des travaux ont lieu au 7 rue de la Grivette et demande si des documents ont été déposés en mairie. Monsieur le Maire va se renseigner.

M. NOUALHAGUET signale quelques trous en formation sur la voirie. Monsieur le Maire enverra les employés communaux pour les reboucher.

Mme LE BLANC signale que la gouttière au coin du salon de coiffure a un problème d'écoulement. Les employés communaux vont s'en occuper.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 30.

Fait à Thury en Valois le 12 juillet 2016

Le Maire - Pierre QUELVEN